

Vendredi 4 juin 2010

Compte rendu de la réunion du gouvernement avec Marie-Luce PENCHARD

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce vendredi 4 juin 2010 dans sa formation collégiale. Sous la présidence de Philippe GOMES, président du gouvernement, et en présence de monsieur Yves DASSONVILLE, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, il a accueilli madame Marie-Luce PENCHARD, ministre chargée de l'Outre-mer. Cette réunion a permis d'échanger sur divers points.

Les transferts de compétences

Le travail effectué par le gouvernement issu des élections de mai 2009, avec l'Etat, le Congrès et les parlementaires calédoniens a permis obtenir, au travers des dernières modifications de la loi organique, un régime d'accompagnement financier de l'Etat, particulièrement favorable à la Nouvelle-Calédonie.

C'est ce qui a conduit le Congrès à décider le transfert de l'enseignement et celui de la circulation maritime et aérienne intérieure, le 30 novembre dernier, à l'unanimité. Pour autant, le transfert effectif de ces compétences n'interviendra qu'à partir de 2011 pour la circulation maritime intérieure (en deux temps, 1er janvier et 1er juillet), du 1er janvier 2012 pour l'enseignement et du 1er janvier 2013 pour la circulation aérienne intérieure.

Par ailleurs, le Congrès doit se prononcer, au cours de la mandature actuelle, sur le transfert d'autres compétences : droit civil, droit commercial, règles de l'état civil, sécurité civile, et celui des établissements publics d'Etat (Centre de documentation pédagogique CDP, Agence de développement rural et d'aménagement foncier ADRAF, Agence de développement de la culture kanak ADCK). Le gouvernement doit également préparer la résolution du congrès concernant les transferts prévus par l'article 27 de la loi organique : enseignement supérieur, communication audiovisuelle et règles d'administration des collectivités.

Or, pour opérer matériellement le transfert des compétences déjà décidé et se prononcer sur les futurs transferts, il faut impérativement réaliser un travail préparatoire approfondi d'audit et d'analyses techniques, juridiques et financières.

C'était précisément l'objet du projet de convention-cadre entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie sur laquelle les services du haut-commissariat et du gouvernement avaient travaillé pendant plusieurs mois. La signature de cette convention-cadre à l'occasion du comité des signataires par le Premier Ministre devait permettre de donner l'impulsion nécessaire pour mobiliser les administrations au plus haut niveau dans ce travail d'appui.

Dans ce cadre, il paraît indispensable qu'une mission d'appui constituée d'experts reconnus dans les différents domaines de compétences susceptibles de revenir à la Nouvelle-Calédonie puisse être mise en place rapidement, sous la coordination conjointe du haut-commissaire et du

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Tél. : (+687) 24 65 65 - Fax : (+687) 24 66 20

8, route des artifices - BP M2 - 98 849 Nouméa Cedex

www.gouv.nc

Président du gouvernement concernant le droit civil et le droit commercial, les règles d'état civil, la sécurité civile ainsi que les compétences visées à l'article 27. Il est nécessaire également que cet accompagnement puisse comporter un volet formation des agents de la Nouvelle-Calédonie qui seront amenés à exercer ces compétences.

En matière d'enseignement, un comité de pilotage a été créé à l'initiative du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il s'est réuni le 27 avril dernier, puis le 1er juin. Les groupes de travail mis en place dans ce cadre ont d'ores et déjà tenu une quinzaine de réunion qui ont permis d'identifier l'ensemble des axes de travail et de progresser sur la rédaction d'une convention d'accompagnement, qui permettra d'associer les services de la Nouvelle-Calédonie à la gestion du système éducatif, et de la convention de mise à disposition globale et gratuite.

Les contrats de développement 2011 – 2015

Le gouvernement a attiré l'attention de la ministre sur la nécessité de finaliser rapidement l'enveloppe de la participation de l'Etat pour les contrats de développement 2011 – 2015. En effet, la préparation des contrats 2011 - 2015 a été engagée sans maquette financière émanant de l'Etat. Les projets ont par conséquent été formulés en fonction des priorités locales. Pour le contrat Etat - Nouvelle-Calédonie, le médipôle et la rénovation du musée concentrent l'ensemble des efforts. Pour le contrat Inter collectivités, des réflexions ont été partagées entre les différents acteurs, mais sont en attente de finalisation.

Pour information, le montant global des opérations inscrites aux précédents contrats 2011 – 2015 (Nouvelle-Calédonie/ Interco/ Agglo/ Communes) s'élevait à 92.8 milliards FCFP pour une participation de l'Etat de 46,9 milliards FCFP. Les seules opérations inscrites aux contrats Nouvelle-Calédonie et Interco s'élevaient, pour leur part, à 24,9 milliards FCFP pour une participation de l'Etat de 7,9 milliards FCFP.

Prenant en considération les difficultés de l'Etat, le gouvernement a proposé de reprendre la participation de l'Etat du précédent contrat, augmentée de l'inflation, soit 51.3 milliards FCFP. S'il était tenu compte de l'indice du BT 21, ce montant serait de 53,8 milliards FCFP.

La construction des lycées du Mont-Dore et de Pouembout

Le gouvernement a demandé à l'Etat conformément aux engagements inscrits dans la loi organique, de mettre effectivement en place, à la suite des crédits d'études qui ont été délégués en 2010 (1,5 million d'euros soit 180 millions de francs CFP), les autorisations de programme nécessaires au démarrage effectif de ces deux projets. Le gouvernement sera particulièrement attentif à la nature des établissements qui seront construits : « lycées d'enseignement général, technique et professionnel » selon les termes mêmes de la loi organique.

La certification professionnelle

Depuis 2006, le gouvernement, le Haut-commissaire et les représentants locaux des ministères (agriculture, éducation, mer, jeunesse et sport) souhaitent conclure une convention-cadre permettant d'officialiser la poursuite, durant une période transitoire, de l'intervention de l'Etat en matière de délivrance de certification professionnelle, à l'instar de la convention conclue en juillet 2006 permettant la délivrance locale des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi. En effet, la Nouvelle-Calédonie ne peut se priver actuellement de l'offre de certification nationale dans des domaines aussi divers que le sport, la santé, l'agriculture, l'industrie et la mer.

Le vice-président du gouvernement a eu un échange sur ce point le 1^{er} octobre 2009 à Paris avec le cabinet de la DEGEOM qui a relancé les ministères lors d'une réunion interministérielle qui s'est tenue le 26 janvier dernier.

La sécurité routière

L'année 2009 ayant été particulièrement meurtrière sur les routes de Nouvelle-Calédonie avec 64 décès, l'Etat et la Nouvelle-Calédonie ont présenté, le 23 décembre 2009, un plan d'urgence intégrant notamment la lutte contre la vitesse excessive, premier facteur d'accident mortel hors de Nouméa en 2009.

Ce plan prévoit l'acquisition de cinq cinémomètres semi-automatiques embarqués dans des véhicules banalisés. D'un montant global estimé à 60 millions de FCFP (500 000 euros), ces appareils devaient être pris en charge pour moitié par l'Etat et pour moitié par la Nouvelle-Calédonie.

Si la Nouvelle-Calédonie a mis en place les 30 millions de FCFP de crédits correspondant à son engagement, l'Etat, en particulier lors de la réunion mensuelle de sécurité routière du 14 avril 2010, a informé la Nouvelle-Calédonie des difficultés qu'il rencontrait à mettre en place les moyens budgétaires nécessaires à la finalisation de ce projet.

Le déploiement de la TNT en Nouvelle-Calédonie

Le CSA a confirmé le déploiement de la TNT en Nouvelle-Calédonie le 30 novembre 2010. Pour que ce déploiement soit une réussite, de nombreuses étapes restent à franchir. Madame la ministre de l'Outre-Mer a fait un point de situation portant notamment sur :

- l'étendue de la couverture terrestre (question des « zones d'ombre ») ;
- le choix de l'opérateur de diffusion terrestre ;
- l'installation de l'antenne du GIP France Télévision Numérique en Nouvelle-Calédonie ;
- le volume de l'aide budgétaire et les modalités de son attribution (projet de décret) ;
- le label TNT Outre-Mer ;
- les difficultés d'approvisionnement en décodeurs.

Création d'un CLOUS en Nouvelle-Calédonie

Monsieur Élie POIGOUNE, dans son rapport sur le statut et la condition de l'étudiant calédonien, commandé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, souligne la nécessité d'implanter localement une structure externe à l'Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC), capable d'assurer les missions de gestion de l'aide sociale, de l'accueil des étudiants internationaux, du logement étudiant, de la restauration universitaire et de la vie culturelle étudiante, dévolues aux CROUS en Métropole.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a échangé avec la ministre de l'Outre-Mer sur la possibilité de mettre en place un Centre Local des œuvres Universitaires et Scolaires (CLOUS) en Nouvelle-Calédonie, à l'instar d'une structure comme celle qui existe en Guyane pour une population étudiante similaire. À ce titre, il importe de souligner que le CLOUS de Guyane bénéficie de l'appui de huit personnes (une directrice, deux secrétaires de résidence, une assistante sociale, une gestionnaire de passeport mobilité, un directeur de l'hébergement et de la restauration, un agent d'accueil et une secrétaire de restaurant), tandis qu'à l'heure actuelle la Nouvelle-Calédonie, par le biais de l'UNC, ne bénéficie que de la prise en charge d'un demi-poste de catégorie B.

Dans ce cadre, il a été envisagé d'étendre et d'adapter à la Nouvelle-Calédonie les articles L.822-1, L.822-2, L.822-3 et L.822-5 du code de l'éducation, ainsi que le décret modifié n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires. Par ailleurs, ces travaux permettraient de déterminer les modalités de participation de chaque collectivité concernée, en fonction de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités de Nouvelle-Calédonie opérée par la loi organique statutaire.

Le Médipôle de Koutio

La Nouvelle-Calédonie conduit un projet de recomposition de l'offre hospitalière sur l'ensemble de son territoire avec la construction du Médipôle de Koutio. Cet ensemble regroupera sur un site unique le nouvel hôpital territorial, l'Institut Pasteur, un pôle de radiothérapie et un centre d'information et de formation à l'insuffisance rénale.

Le coût d'objectif global du bâtiment principal toutes dépenses confondues est fixé à 368 720 000 € (soit 44 milliards FCFP). Ce projet fait l'objet d'un partenariat noué avec l'Etat au travers trois générations de contrat de développement pour un montant total de 65 364 000 € (soit 7,8 milliards FCFP) dont un concours attendu de l'Etat dans le cadre du CD 2011-2015 de 45 549 891 € (soit 5,4 milliards FCFP).

La participation de la Nouvelle-Calédonie est financée via l'Agence Sanitaire et Sociale pour un montant total de 232 964 000 € (soit 27,8 milliards FCFP), dont 82 124 000 € (soit 9,8 milliards FCFP) sur fonds propres et 150 840 000 € (soit 18 milliards FCFP) sur emprunts.

Le Centre Hospitalier Territorial participe au projet à hauteur de 70 392 000 € (soit 8,4 milliards FCFP), 100 % sur emprunts.

La Nouvelle-Calédonie et le Haut-Commissariat ont sollicité en mai 2010 le Ministère de la Santé et des Sports pour que le projet du Médipôle puisse être éligible au plan Hôpital 2012, ouvrant accès pour les cofinanceurs aux prêts préférentiels, en taux et en durée, mis en place dans ce cadre par la Caisse des Dépôts et Consignations (quotité du prêt limitée à 50 % du besoin d'emprunt).

L'Agence Française de Développement s'est positionnée comme partenaire financier pour couvrir 25 % du besoin d'emprunt, et les bailleurs de fonds non institutionnels seront sollicités pour les 25 % restant.

La Technopole de Nouville

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a initié ce projet pour diversifier l'économie calédonienne, favoriser le rééquilibrage et renforcer la compétitivité des entreprises locales dans le secteur de l'innovation et des nouvelles technologies. **Le soutien de l'Etat est sollicité, ce projet ayant vocation à s'intégrer dans les stratégies mises en place au niveau national.**

Il s'agit notamment d'étudier la faisabilité d'un Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) qui regrouperait l'ensemble des instituts de recherche présents sur le territoire, ainsi qu'une technopole dédiée à la création d'entreprises innovantes.

Cette structure nouvelle permettra d'assurer le continuum formation supérieure, recherche académique, recherche finalisée et innovation technologique. Elle contribuera ainsi à matérialiser notre volonté de diversification et de modernisation de l'économie calédonienne, tout en assurant la promotion de la recherche française dans le Pacifique Sud.

La Loi anti trust

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaite mettre en place, d'ici la fin de l'année 2010. Un mécanisme juridique de régulation de la concentration dans le secteur de la grande distribution est quant à lui attendu.

Une mission a ainsi été réalisée par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et les travaux viennent de débiter.

Par ailleurs, lors de l'adoption au congrès de la Nouvelle-Calédonie de deux délibérations économiques (contrôle des prix d'une centaine de produits de première nécessité et régulation des relations commerciales notamment dans la grande distribution), **la pertinence du concours de l'Autorité de la Concurrence** a été soulevée, au regard de l'article 203 de la loi organique, qui permet aux assemblées de la Nouvelle-Calédonie de solliciter certaines autorités administratives indépendantes.

Le gouvernement a donc demandé à Madame la ministre de lui faciliter une prise de contact avec l'autorité de la concurrence, afin de pouvoir envisager avec elle, l'opportunité et les modalités de son éventuel concours, compte tenu de l'expertise acquise dans les outremer.

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Tél. : (+687) 24 65 65 - Fax : (+687) 24 66 20
8, route des artifices - BP M2 - 98 849 Nouméa Cedex

Les Jeux du Pacifique de 2011

La Nouvelle-Calédonie accueillera les Jeux du Pacifique en août-septembre 2011. Manifestation prestigieuse qui se déroulera à Nouméa et dans les provinces, les Jeux permettront, d'une part, de donner une image positive de la Nouvelle-Calédonie dans le Pacifique et, d'autre part, d'engager des investissements structurants dont l'impact économique est important.

Madame la ministre chargée de l'Outre-Mer a été sollicitée sur les points suivants :

- la question des visas qui a fait l'objet d'avancées significatives ;
- la forte implication qui est demandée à RFO pour assurer une transmission d'évènements se déroulant sur des sites multiples. Si le concours de RFO PF et RFO WF semble acquis, il est essentiel que la direction générale soit mobilisée et assure aux Jeux une visibilité optimale dans tout le réseau de France Télévisions.

La réforme de la continuité territoriale

Le gouvernement a interrogé Madame la ministre chargée de l'Outre-Mer sur les modifications projetées du dispositif de la continuité territoriale.

Il a regretté à cette occasion de ne pas avoir été davantage associé à cette réforme alors que cette politique de l'Etat a été conduite dès l'origine en étroit partenariat avec la Nouvelle-Calédonie.

En effet, il a été rappelé que la Nouvelle-Calédonie, non seulement finance les personnels et les moyens dédiés à l'accueil du public bénéficiaire, mais également a effectué l'avance des fonds permettant de faire fonctionner le dispositif dans l'attente des paiements de l'Etat.

Le gouvernement a également mis en perspective cette réforme avec la forte augmentation depuis 2003 des taxes et redevances aériennes prélevées par l'Etat en Nouvelle-Calédonie devenues significativement plus élevées qu'en métropole.

L'adhésion de la Nouvelle-Calédonie à l'Après-Kyoto

La France est signataire de la convention-cadre des Nations-Unies sur le réchauffement climatique et du protocole de Kyoto. Toutefois, lors de la ratification de ce dernier, la France a exclu la Nouvelle-Calédonie et les collectivités d'outre-mer, qui ne font pas partie du territoire européen et qui ne peuvent déployer les outils développés à l'échelle européenne pour la mise en œuvre du protocole.

La Nouvelle-Calédonie, qui dispose des compétences majeures pour la lutte contre le réchauffement climatique (énergie, industrie, transports, fiscalité, bâtiments, etc.), a affirmé sa volonté, lors de la conférence de Copenhague, d'assumer pleinement sa responsabilité vis-à-vis du réchauffement climatique, et souhaite en particulier qu'une solution juridique originale puisse être trouvée pour lui permettre de s'inscrire officiellement dans le mouvement international actuellement en cours.

Les échanges qu'a pu avoir le président du gouvernement, à cette occasion, avec certains PTOM (pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne) et avec la commission européenne, montrent la relative flexibilité permise par la convention-cadre des Nations-Unies et par le protocole de Kyoto.

La Nouvelle-Calédonie a donc sollicité l'Etat, afin qu'une mission d'expertise juridique et technique soit organisée dans le courant de l'année 2010.

Cette mission devra proposer, au ministre français en charge des négociations sur le climat et au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des solutions permettant à la Nouvelle-Calédonie d'affirmer devant la communauté internationale son engagement en matière de prévention du réchauffement climatique, en cohérence avec les orientations qui seront proposées dans le cadre du schéma de l'énergie et du climat, actuellement en cours d'élaboration.

Intégration de fonctionnaires d'Etat dans la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement a tenu à rappeler à l'Etat que la Caisse Locale de Retraite (CLR) applique actuellement le principe d'interpénétration des carrières, à l'instar de ce qui se fait en métropole, afin de favoriser la mobilité entre les fonctions publiques.

Ce principe conduit la caisse à liquider la pension des fonctionnaires d'Etat ayant décidé d'intégrer la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie en prenant en compte les services effectués dans la fonction publique d'Etat, ce qui affecte l'équilibre financier de la caisse en raison de l'absence de remboursement des cotisations correspondantes.

Dans le cadre des travaux sur la modification de la loi organique, l'Etat avait invité la Nouvelle-Calédonie à faire une stricte application de l'article 28 du décret de 1954, ce qui revenait, en l'absence des mesures de réciprocité, à appliquer le régime « double carrière-double pension ».

Compte tenu du caractère très pénalisant de ce principe pour les agents, le gouvernement a demandé à l'Etat s'il était possible d'étudier la mise en place de mesures de réciprocité et l'impact sur la CLR de l'intégration de fonctionnaires de l'Etat dans la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.